

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4209-2022
PHASE 2

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

RAPPORT ANNUEL 2021-2022 D'ÉNERGIR

ÉNERGIR s.e.c.

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Intervenantes

**PROPOSITION D'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE
RELATIVE AU PROCESSUS D'INFORMATION DES PARTICIPANTS
LORS DU RAPPORT ANNUEL D'ÉNERGIR**

Soumise pour discussion à la Régie, à Énergir et aux intervenants

Jean Schiettekatte
Consultant en énergie

André Bélisle
Président de l'AQLPA

M^e Dominique Neuman, LL.B.
Procureur

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 16 mai 2023

Pièce SÉ-AQLPA-2, Document 1

Proposition d'allègement réglementaire relative au processus d'information des participants lors du rapport annuel d'Énergir

*Jean Schiettekatte, Consultant en énergie, André Bélisle, M^e Dominique Neuman, Procureur
Stratégies Énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA)*

Pièce SÉ-AQLPA-2, Document 1

Proposition d'allégement réglementaire relative au processus d'information des participants lors du rapport annuel d'Énergir

*Jean Schiettekatte, Consultant en énergie, André Bélisle, M^e Dominique Neuman, Procureur
Stratégies Énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA)*

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE DE LA RECOMMANDATION.....	V
L'OBJET DU PRÉSENT MÉMOIRE.....	1
LA PROPOSITION D'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE DE SÉ-AQLPA.....	2

SOMMAIRE DE LA RECOMMANDATION

Le numéro de la recommandation réfère à la présente Phase 2 du présent dossier, suivie de la séquence de la recommandation.

RECOMMANDATION SÉ-AQLPA NO. 2.1

PROPOSITION D'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE RELATIVE AU PROCESSUS D'INFORMATION DES PARTICIPANTS LORS DU RAPPORT ANNUEL D'ÉNERGIR

La proposition d'allègement réglementaire de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, humblement soumise à la discussion, est la suivante :

- L'examen du rapport annuel de l'année (n) constituerait une « Phase » finale de la cause tarifaire de l'année (n+1).
- Conséquemment, les régisseurs (et présumément le personnel) de la Régie qui prendront part à l'examen du rapport annuel (n) seront les mêmes que ceux qui auront pris part à la cause tarifaire (n+1).
- Les intervenants ayant pris part à la cause tarifaire (n+1) continueront d'être reconnus lors de la phase du dossier qui portera sur le rapport annuel (n).
- Les intervenants déjà existants au dossier pourront loger des demandes de renseignements écrites (DDR) à Énergir sur son rapport annuel, ce qui remplacera l'actuelle Rencontre d'information.
- Les intervenants pourront obtenir accès aux documents confidentiels du rapport annuel, au moyen de leurs engagements de confidentialité déjà existants ou en en signant de nouveaux.
- À la suite des réponses aux DDR, les intervenants pourront (sans que cela leur soit obligatoire) déposer leurs commentaires sur le rapport annuel. Ceux-ci seront usuellement courts (*vu le cadre restreint de ce qui peut être mis en preuve ou plaidé lors d'un rapport annuel*).

Pièce SÉ-AQLPA-2, Document 1

Proposition d'allègement réglementaire relative au processus d'information des participants lors du rapport annuel d'Énergir

*Jean Schiettekatte, Consultant en énergie, André Bélisle, M^e Dominique Neuman, Procureur
Stratégies Énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA)*

L'OBJET DE LA PRÉSENTE ARGUMENTATION

1 - La Régie de l'énergie est saisie, au présent dossier R-4209-2022, de la cause du rapport annuel 2021-2022 d'Énergir, s.e.c.

En la présente Phase 2 de ce dossier, la Régie examine la demande d'Énergir de mettre fin, pour l'avenir, à la Rencontre d'information visant la présentation du Rapport annuel devant la Régie et les intervenants préalablement à la tenue annuelle de cette cause, ainsi que d'alternatives ou variations possibles ([Lettre A-0011 de la Régie](#)). Une audience à ce sujet est prévue le 18 mai 2023.

2 - Le présent document constitue une « *Proposition d'allégement réglementaire relative au processus d'information des participants lors du rapport annuel d'Énergir* », que *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* soumettent humblement pour discussion à la Régie, à Énergir et aux intervenants, notamment aux fins de cette audience.

3 - Par cette Proposition, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* ne visent pas à « imposer » quoi que ce soit, mais simplement à examiner, dans un esprit collaboratif, si la présente Proposition pourrait constituer une solution satisfaisante pour la Régie, pour Énergir et pour les intervenants aux diverses difficultés évoquées par Énergir quant à l'actuelle Rencontre d'information et aux alternatives et variations possibles évoquées de part et d'autre.

4 - Comme mentionné, il s'agit d'un projet soumis à la discussion, notamment aux fins de l'audience en la présente Phase, prévue le 18 mai 2023.

Pièce SÉ-AQLPA-2, Document 1

Proposition d'allégement réglementaire relative au processus d'information des participants lors du rapport annuel d'Énergir

*Jean Schiettekatte, Consultant en énergie, André Bélisle, M^e Dominique Neuman, Procureur
Stratégies Énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA)*

LA PROPOSITION D'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE DE SÉ-AQLPA

5 - La proposition d'allègement réglementaire de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, humblement soumise à la discussion, est la suivante :

- **L'examen du rapport annuel de l'année (n) constituerait une « Phase » finale de la cause tarifaire de l'année (n+1).** Nous avons hésité entre la proposition de l'intégrer à la cause tarifaire de l'année (n) elle-même, de l'intégrer à la cause tarifaire de l'année (n+1) ou même à celle de l'année en cours (n+2). Mais, après réflexion, l'intégration à la fin de la cause tarifaire de l'année (n+1) nous semble la plus logique car, lors d'une telle cause, la Régie et les participants sont déjà sensibilisés en partie aux succès ou insuccès des résultats d'Énergir survenus durant l'année (n) et que des tableaux « 8+4 » (8 mois réels et 4 mois prévus) sont souvent déjà disponibles à cet égard. Lors de la cause tarifaire (n+1), la Régie et les participants vont donc parfois déjà entamer une discussion sur ces résultats partiels de l'année (n) et souvent une amorce de solution aux éventuelles difficultés rencontrées durant l'année (n) sera aussi discutée en vue de son implantation en l'année (n+1). Les régisseurs, le personnel de la Régie et les participants auront donc, lors de la cause tarifaire (n+1), déjà entamés des débats sur une partie des mêmes sujets que ceux qui apparaîtront lors de l'examen du rapport annuel de l'année (n). Des tableaux annuels déposés lors de l'examen de ce rapport annuel seront, en fait, des mises à jour de tableaux « 8+4 » déjà examinés lors de la cause tarifaire (n+1).

- ❑ **Conséquemment, les régisseurs (et présumément le personnel) de la Régie qui prendront part à l'examen du rapport annuel (n) seront les mêmes que ceux qui auront pris part à la cause tarifaire (n+1).**
- ❑ **Les intervenants ayant pris part à la cause tarifaire (n+1) continueront d'être reconnus lors de la phase du dossier qui portera sur le rapport annuel (n).**
- ❑ Le fait que toutes les personnes concernées auront déjà pris part à la cause tarifaire (n+1) allègera de toute évidence, lors du débat sur le rapport annuel, les discussions sur les éventuels succès et insuccès constatés lors de ce rapport annuel, d'autant plus que les remèdes à d'éventuels insuccès auront souvent déjà été discutés lors de la cause tarifaire (n+1).
- ❑ **Les intervenants déjà existants au dossier pourront logger des demandes de renseignements écrites (DDR) à Énergir sur son rapport annuel, ce qui remplacera l'actuelle Rencontre d'information.** Ce processus de questions écrites est plus efficient que l'actuel processus (*des questions orales (en séance de travail précédées d'une lettre des intervenants annonçant les sujets de ces questions)*). En effet, par des DDR, les questions sont plus précises et les réponses le sont également, en plus d'être sauvegardées (*alors que la séance de travail ne faisait l'objet d'aucunes notes sténographiques et que les régisseurs en étaient absents, ce qui risquait de requérir une répétition ultérieure des questions par voie de DDR*). Ce processus de DDR présente aussi l'avantage de consigner par écrit les mises à jour sur l'année complète des informations déjà antérieurement fournies sur une base « 8+4 » seulement. Ce processus de DDR évite la mobilisation de tout le personnel d'Énergir responsable de tous les sujets lors de la séance de travail, d'autant plus qu'il a été constaté souvent que ce personnel (*malgré sa bonne volonté*) ne pouvait spontanément répondre lorsque des questions étaient plus pointues

(invitant alors les participants à demander leur reconnaissance comme intervenants pour poser des DDR par la suite, ce que peu faisaient). Dorénavant, en remplaçant la séance de travail par des DDR, les membres du personnel d'Énergir pourront, dans le confort de leur bureau, répondre plus précisément aux questions posées.

- **Les intervenants pourront obtenir accès aux documents confidentiels du rapport annuel, au moyen de leurs engagements de confidentialité déjà existants ou en en signant de nouveaux.** Cela résout l'actuel problème alors que les intervenants n'ont pas accès à ces documents au moment de la séance de travail, ayant besoin d'attendre et de se faire reconnaître comme intervenants pour les obtenir, ce que peu font *(même s'ils ont déjà pu obtenir dans la cause tarifaire n+1 les mêmes documents confidentiels sur une base « 8+4 »)*.

- En remplaçant la séance de travail par des DDR et en maintenant les intervenants déjà existants de la cause tarifaire (n+1), l'on évite de priver ces intervenants de réponses à des questions plus pointues et de les priver de l'accès aux documents confidentiels à moins qu'ils ne logent une toute nouvelle demande d'intervention *(ce qui alourdit le processus)*. Cela résout également le problème que, parfois, de telles demandes d'intervention pourraient n'avoir comme principal but que d'obtenir des réponses à des questions ou d'obtenir accès à des documents confidentiels, sans que ces intervenants n'aient de preuves ou argumentations majeures à soumettre sur le rapport annuel lui-même *(vu le cadre restreint de ce qui peut être mis en preuve ou plaidé lors d'un rapport annuel)*.

- À la suite des réponses aux DDR, les intervenants pourront (sans que cela leur soit obligatoire) déposer leurs commentaires sur le rapport annuel. Ceux-ci seront usuellement courts (*vu le cadre restreint de ce qui peut être mis en preuve ou plaidé lors d'un rapport annuel*).

6 - Il est à noter, incidemment, que la juridiction de la Régie d'examiner le rapport annuel d'Énergir ne constitue pas un pouvoir distinct dans la *Loi mais fait bel et bien déjà partie de sa juridiction tarifaire* (étant donc sujet à un avis public suivant l'article 14 tel que soumis à la discrétion de l'article 3 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, ainsi qu'à une audience publique devant une formation de trois régisseurs suivant les articles 16 et 25 de la *Loi*).

Cette juridiction d'examiner le rapport annuel constitue un suivi de l'exercice par le tribunal de son pouvoir tarifaire, suivi qui fut édicté par l'ordonnance générale G-396 de la Régie de l'électricité et du gaz, puis confirmé par la décision D-90-50 de la Régie du gaz naturel (Dossier R-3173-89), ainsi que par les décisions [D-2004-51 \(Dossier R-3494-2002\)](#) et [D-2004-196 \(Dossier R-3529-2004\)](#) de la Régie de l'énergie.

7 - En résumé, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* logent donc la recommandation suivante :

RECOMMANDATION SÉ-AQLPA NO. 2.1

PROPOSITION D'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE RELATIVE AU PROCESSUS D'INFORMATION DES PARTICIPANTS LORS DU RAPPORT ANNUEL D'ÉNERGIR

La proposition d'allègement réglementaire de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, humblement soumise à la discussion, est la suivante :

- L'examen du rapport annuel de l'année (n) constituerait une « Phase » finale de la cause tarifaire de l'année (n+1).
- Conséquemment, les régisseurs (et présumément le personnel) de la Régie qui prendront part à l'examen du rapport annuel (n) seront les mêmes que ceux qui auront pris part à la cause tarifaire (n+1).
- Les intervenants ayant pris part à la cause tarifaire (n+1) continueront d'être reconnus lors de la phase du dossier qui portera sur le rapport annuel (n).
- Les intervenants déjà existants au dossier pourront loger des demandes de renseignements écrites (DDR) à Énergir sur son rapport annuel, ce qui remplacera l'actuelle Rencontre d'information.
- Les intervenants pourront obtenir accès aux documents confidentiels du rapport annuel, au moyen de leurs engagements de confidentialité déjà existants ou en en signant de nouveaux.
- À la suite des réponses aux DDR, les intervenants pourront (sans que cela leur soit obligatoire) déposer leurs commentaires sur le rapport annuel. Ceux-ci seront usuellement courts (*vu le cadre restreint de ce qui peut être mis en preuve ou plaidé lors d'un rapport annuel*).

8 - Le tout, respectueusement soumis.
